



Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

Distr.
GENERALE

UNEP/GC.18/6
27 février 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Dix-huitième session
Nairobi, 15-26 mai 1995
Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire*

NOUVELLES QUESTIONS DE POLITIQUE GENERALE

Application des normes relatives à l'environnement par les établissements militaires : mesures prises par le Secrétariat en application de la décision 17/5 du Conseil d'administration

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent rapport a pour objet de décrire les activités que le Secrétariat a menées en application de la décision 17/5 du Conseil d'administration en date du 21 mai 1993, sur l'application des normes relatives à l'environnement par les établissements militaires. On trouvera dans un supplément au présent rapport une synthèse des renseignements reçus sur les questions visées dans la décision.

Décision que pourrait adopter le Conseil d'administration

Le Conseil souhaitera peut-être :

a) Prendre acte de la recommandation que la Commission du développement durable a adoptée à sa deuxième session tenue en mai 1994 et par laquelle elle invitait le PNUE à envisager la possibilité d'organiser, en coopération avec les commissions régionales de l'ONU et des organisations régionales, des réunions régionales sur l'application de la décision 17/5 du Conseil d'administration ainsi que sur les modalités d'élaboration et d'exécution de plans nationaux relatifs à l'environnement pour les établissements militaires, en ce qui concerne notamment la gestion des déchets dangereux;

* UNEP/GC.18/1.

b) Autoriser le Directeur exécutif à organiser, dans la limite des ressources disponibles et en coopération avec les commissions régionales de l'ONU et des organisations régionales, des réunions régionales sur l'application de la décision 17/5 du Conseil d'administration;

c) Demander au Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa dix-neuvième session ordinaire, sur l'issue desdites réunions régionales.

APPLICATION DES NORMES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT PAR LES
ETABLISSEMENTS MILITAIRES : MESURES PRISES PAR LE SECRETARIAT
EN APPLICATION DE LA DECISION 17/5

Introduction

1. A l'alinéa h) du paragraphe 20.22 du Programme Action 21 adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, il est stipulé que les gouvernements devraient s'assurer que leurs établissements militaires respectent les normes applicables à l'échelle nationale en matière de traitement et d'élimination des déchets dangereux.

2. Dans sa décision 17/5 du 21 mai 1993 intitulée "Application des normes relatives à l'environnement par les établissements militaires", le Conseil d'administration notait le rôle du secteur militaire dans la promotion des buts et objectifs nationaux en matière d'environnement pendant la transition vers un développement durable et reconnaissait la nécessité d'une action rapide. Il encourageait les gouvernements à formuler une politique nationale en matière d'environnement pour le secteur militaire et invitait le Directeur exécutif à recueillir des renseignements sur :

a) Les préparatifs et les activités entrepris par les gouvernements pour s'assurer que leurs établissements militaires respectent les normes applicables à l'échelle nationale en matière de traitement et d'élimination des déchets dangereux;

b) La contribution du secteur militaire à la réalisation des politiques nationales en matière d'environnement;

c) L'évaluation des dommages ainsi que la nécessité et la possibilité d'entreprendre des opérations de nettoyage et de remise en état dans les zones où des dommages ont été causés à l'environnement par les activités militaires.

Le Conseil priait le Directeur exécutif de lui faire rapport, à sa dix-huitième session sur les questions visées aux alinéas a), b) et c) ci-dessus. Le présent rapport a été établi en réponse à cette demande.

Mesures prises

3. Le 2 mai 1994, le Secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination a écrit aux correspondants désignés par les Parties à la Convention, leur

/...

demandant les renseignements visés au paragraphe 2 de la décision 17/5. Au 15 février 1995, plusieurs gouvernements avaient fourni les renseignements ainsi demandés. On en trouvera une synthèse dans le supplément au présent rapport dont il est question au paragraphe 8 ci-après.

4. A sa deuxième session tenue à New York du 16 au 27 mai 1994, la Commission du développement durable a rappelé et réaffirmé la décision 17/5 et a exhorté les gouvernements à prendre des mesures pour l'appliquer intégralement. La Commission a invité le PNUE à envisager la possibilité d'organiser, en coopération avec les commissions régionales de l'ONU et les organisations régionales, des réunions régionales sur l'application de la décision ainsi que sur les modalités d'élaboration et d'exécution de plans nationaux relatifs à l'environnement pour les établissements militaires, en ce qui concerne notamment la gestion des déchets dangereux (voir E/1994/33-E/CN.17/1994/20, chap. I, sect.E, paragraphes 186 et 187).

5. A la première session du Comité des politiques environnementales de la Commission économique pour l'Europe (CEE), tenue à Genève les 30 et 31 mai 1994, la délégation suédoise a estimé que le PNUE devrait, en coopération avec la CEE, donner suite à la décision adoptée par la Commission du développement durable à sa deuxième session et concernant la possibilité d'organiser une réunion régionale sur l'application des normes relatives à l'environnement par le secteur militaire. La délégation a fait part de l'intention de la Suède d'organiser un atelier sur cette question.

6. Suite à la décision 17/5 du Conseil d'administration et à la recommandation de la Commission du développement durable, le Sous-Directeur exécutif chargé de la coordination du Plan Vigie et de l'évaluation de l'environnement a, le 18 août 1994, écrit aux commissions régionales de l'ONU et aux autres organisations intergouvernementales régionales compétentes pour leur demander leur avis sur la possibilité d'organiser un atelier dans leurs régions respectives, dans le but de donner suite à la décision. On a également écrit au Gouvernement suédois au sujet de sa déclaration faite devant le Comité des politiques environnementales de la CEE, notamment pour lui demander son avis sur l'organisation d'une réunion régionale. En réponse à ces lettres, la CEE, la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ont fait part au secrétariat de leur intention d'organiser des réunions régionales. Au sein de la région de la CEE, le Gouvernement suédois a offert d'abriter une telle réunion. En décembre 1994, le Secrétariat de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) a informé le PNUE que le Gouvernement philippin avait fait part de son intention d'abriter un atelier. En janvier 1995, le Secrétariat de la Ligue des Etats arabes a annoncé qu'il soumettrait la question à son Conseil en mars 1995.

7. En ce qui concerne l'évaluation des dommages ainsi que la nécessité et la possibilité d'entreprendre des opérations de nettoyage et de remise en état dans les zones où des dommages ont été causés à l'environnement par les activités militaires, le PNUE a entrepris une étude sur les questions juridiques liées à la responsabilité et à l'indemnisation en cas de dommages causés à l'environnement par les activités militaires.

8. Pour la région de la CEE, le PNUE, en coopération avec la CEE et à l'invitation du Gouvernement suédois, convoquera une réunion sur les

/...

activités militaires et l'environnement à Linköping du 27 au 30 juin 1995. En se fondant sur l'expérience des Etats membres de la CEE, les participants à cette réunion se pencheront sur le rôle du secteur militaire dans la promotion des buts et objectifs nationaux en matière d'environnement ainsi que la formulation d'une politique environnementale nationale pour le secteur, y compris les moyens concrets d'atteindre les objectifs d'action en matière d'environnement. Participeront à cette réunion des représentants des instances chargées de l'environnement et des affaires militaires des pays intéressés. Au cours de la réunion, on prévoit de recueillir les renseignements sur les questions visées dans la décision 17/5 du Conseil d'administration. Les recommandations issues de la réunion sont adressées aux gouvernements des Etats membres de la CEE, au PNUE et à la CEE, et inspireront des activités futures.

9. Dans la lettre d'invitation à la réunion de Linköping qu'il leur a adressée, le PNUE a prié les gouvernements des Etats membres de la CEE de faire parvenir au Secrétariat, au plus tard fin mars 1995, un document succinct contenant les renseignements relatifs aux questions visées dans la décision 17/5. Le Secrétariat établira une synthèse des renseignements reçus de ces gouvernements et des organisations internationales compétentes, pour distribution lors de la réunion. Les renseignements recueillis auprès des Etats membres de la CEE ainsi que ceux fournis par les correspondants désignés par les Parties à la Convention de Bâle feront l'objet d'une synthèse qui sera adressée au Conseil d'administration en tant que supplément au présent rapport.